



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité
environnementale d'Île-de-France sur le projet de programme
opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France**

N°MRAe 2021-6095

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie pour avis par la Région Île-de-France.

Cette saisine étant conforme au IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception le 16 décembre 2020. Conformément au IV de l'article R.122-21 du même code, l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions du II de l'article R.122-21 du code de l'environnement, le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a été consulté par courrier daté du 6 janvier 2021. La MRAe d'Île-de-France a pris en compte, dans le présent avis, sa réponse en date du 5 février 2021. Elle a également consulté le préfet de la Région Île-de-France.

En cours d'instruction et par courrier daté du 10 mars 2021, la Région Île-de-France a formulé une demande de report de l'échéance à laquelle la MRAe d'Île-de-France doit rendre son avis, ce report d'une durée d'un mois étant motivé par la transmission de pièces complémentaires au dossier de saisine.

La MRAe d'Île-de-France s'est réunie le 8 avril 2021 par téléconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France dans sa version de travail datée du 29 janvier 2021.

En application du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui, et sur le rapport de Jean-Jacques Lafitte et de Philippe Schmit, après en avoir délibéré, la MRAe d'Île-de-France rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans, schémas, programmes et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document présentée par la personne publique responsable de la procédure. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan, du schéma, du programme ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter.

SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Région Île-de-France est l'autorité en charge de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement. À cet égard, elle a élaboré un projet de programme opérationnel régional (PO) relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et au fonds social européen plus (FSE+) pour la période 2021-2027. Ce programme doit permettre à la Région de définir, pour ces sept années, sa stratégie de financement des opérations s'inscrivant dans le champ d'intervention de ces deux fonds. Le projet de programme proposé par la Région précise, à l'échelle du territoire francilien, les objectifs stratégiques qu'il poursuit et leur cohérence avec les orientations européennes et caractéristiques régionales.

Un PO FEDER-FSE+ est un document de programmation qui, au travers de l'attribution de fonds, vise à intégrer des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France contient, à cet égard, des éléments positifs. La MRAe note en particulier la concentration des moyens sur quelques objectifs, notamment sur la priorité politique 2 « Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone ». La MRAe note toutefois que, si les moyens financiers effectivement consacrés aux projets sont exposés (de l'ordre de 430 millions d'euros), le dispositif de sélection des opérations à financer nécessite d'être précisé. Dans ces conditions, il est difficile d'en évaluer les effets. Au-delà des objectifs positifs qu'il poursuit, la MRAe estime que le programme aura des effets variables sur l'environnement en fonction de la nature des opérations financées, de leurs conditions de mise en œuvre et des crédits qui seront effectivement alloués à chacune. Il convient donc d'attacher une attention particulière à la sélection des opérations au sein des axes ayant potentiellement des incidences négatives.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France et à développer dans son évaluation environnementale sont sa contribution à :

- la protection de la biodiversité (milieux naturels et continuités écologiques),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- la consommation des ressources et la promotion d'une économie circulaire
- l'atténuation des risques naturels et des inégalités territoriales face à ces risques
- l'articulation entre les deux composantes du programme (FEDER et FSE+) pour former à la transition climatique énergétique et écologique d'une part, pour favoriser la transformation de l'économie, d'autre part..

Compte-tenu des enjeux forts de mobilisation en matière de développement durable et de l'ambition attendue dans le champ de la cohésion sociale, économique et territoriale, la MRAe considère que l'évaluation environnementale produite doit être améliorée. Les principales recommandations de la MRAe sont les suivantes :

- inclure dans le dossier soumis à consultation une version actualisée du rapport environnementale du projet de PO alors retenu
- d'approfondir l'analyse de l'articulation du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 avec les autres planifications notamment en examinant la cohérence de ses objectifs avec ceux du SDRIF, du plan régional santé environnement et du projet régional de santé ;
- de préciser les critères d'éco-conditionnalité retenus pour prioriser les projets les moins porteurs d'incidences négatives, ainsi que leur pondération avec les autres critères de sélection et d'établir comment ils permettent de garantir l'absence ou la réduction des incidences environnementales négatives éventuelles du programme,
- présenter une agrégation des scores d'incidences pour les seules incidences négatives des différentes orientations spécifiques
- préciser les actions envisagées pour développer une économie circulaire appliquée aux autres ressources que les déchets ;
- expliquer comment le FSE sera mobilisé au titre des transitions écologiques, climatiques et énergétiques en cours.

L'avis détaillé qui suit fournit des éléments d'appréciation supplémentaires sur l'évaluation environnementale du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France et le détail des recommandations.

Table des matières

1 Introduction.....	5
1 Présentation du territoire, du programme et des enjeux.....	5
1.1 Territoire concerné.....	5
1.1 Projet de programme opérationnel régional.....	6
1.2 Principaux enjeux environnementaux.....	7
2 Analyse du rapport environnemental.....	10
2.1 Conformité du rapport environnemental.....	10
2.2 Qualité et pertinence des informations.....	10
2.2.1 Articulation avec les autres planifications.....	10
2.2.2 État de l'environnement.....	11
2.2.3 Objectifs stratégiques poursuivis.....	12
2.2.4 Justification des choix retenus.....	13
2.2.5 Incidences sur l'environnement.....	13
2.2.6 Dispositif de suivi.....	15
2.2.7 Résumé non technique.....	15
3 Analyse de la prise en compte de l'environnement.....	16
3.1 Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques.....	16
3.2 Climat, qualité de l'air et transition énergétique.....	17
3.3 Déchets, économie circulaire et agriculture durable.....	17
3.4 Numérique, risques naturels.....	18
4 Information du public.....	19
5 Annexe.....	21

AVIS DÉTAILLÉ

1 Introduction

La Région Île-de-France élabore un projet de programme opérationnel relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et au fonds social européen « plus » (FSE+) pour la période 2021-2027¹. Ce programme constituera, après son adoption, un cadre pour le financement des opérations relevant de ces deux fonds. Le PO FEDER-FSE+ proposé à la Commission européenne par la Région précise, à l'échelle du territoire francilien, les priorités et objectifs qu'il poursuit, en cohérence avec les préoccupations européennes et les particularités régionales.

Parce qu'il détermine les conditions de réalisation d'opérations structurantes pour le territoire régional, le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. À cet égard, son élaboration donne lieu à une évaluation environnementale², conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Cette évaluation a notamment pour finalité d'établir dans quelles mesures le programme retenu répond aux enjeux régionaux en matière d'environnement et de santé et traite l'obligation d'éviter, réduire et à défaut, compenser les incidences négatives sur l'environnement des projets et actions qui seront financés.

Le présent avis, rendu en application de l'article L.122-7 du code de l'environnement, porte sur le dossier transmis à la MRAe par courrier du 16 décembre 2020 et complété le 10 mars 2021. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, cet avis procède d'une analyse :

- du rapport sur les incidences environnementales du projet de programme ;
- de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet de programme.

1 Présentation du territoire, du programme et des enjeux

1.1 Territoire concerné

Le périmètre du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France couvre la région, composée des 8 départements franciliens et qui s'étend sur 1 276 communes. Avec une superficie d'environ 12 000 km² et une population de près de 12,2 millions d'habitants, la région concentre 18 % de la population française métropolitaine sur 2 % du territoire national. Le territoire francilien, qui inclut de vastes interfaces entre ruralité et développement urbain³, porte ainsi des enjeux majeurs d'échelle nationale.

L'Île-de-France se caractérise par la concentration des emplois. Son produit intérieur brut (PIB) représente environ 31 % de la richesse nationale et près de 4,6 % du PIB de l'Union européenne. Elle rassemble une forte

1 L'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche, consacre les conseils régionaux comme autorités de gestion de certains fonds européens pour la période 2021-2027 et jusqu'au terme de la gestion des projets financés au titre de cette période.

2 L'évaluation environnementale, telle que définie à l'article L.122-4 du code de l'environnement, est « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

3 Le territoire francilien demeure encore à 79 % rural, avec une forte présence d'espaces agricoles et de massifs forestiers. Toutefois, les espaces naturels en Île-de-France sont particulièrement exposés au risque d'artificialisation et de fragmentation des milieux, phénomènes liés notamment au desserrement des grands pôles urbains. Ces risques sont renforcés par la densification des voies de communication routières et ferroviaires qui créent des discontinuités dans le réseau des corridors écologiques.

densité d'entreprises (grands groupes, PME, start-up), des pôles de compétitivité et une des plus fortes concentrations scientifiques et technologiques en Europe. Ses ressources naturelles liées à sa géographie (réseau hydrographique, grands espaces ouverts, nappes souterraines indispensables à son alimentation en eau, mais aussi à fort potentiel géothermique) constituent des opportunités pour son développement. La région est hyper-connectée (infrastructures de transport et réseaux de communication) et située au cœur des circuits d'échanges français, européens et internationaux.

L'Île-de-France est marquée par une densité de population et d'activités et par un niveau de consommation des ressources qui la rendent dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement (alimentation, matériaux, énergie). La qualité dégradée de certains indicateurs environnementaux (air, bruit, qualité de l'eau, accès aux espaces verts) impacte la santé des franciliens et les risques déjà présents (inondations, pollution des sols, îlot de chaleur) sont renforcés par la poursuite du développement et de l'artificialisation des sols et par l'impact croissant du changement climatique. Ces fragilités environnementales se cumulent aux difficultés sociales rencontrées par certains territoires, en zone urbaine (grande pauvreté, sans-abris, accueil des migrants) comme en zone rurale (accès aux services, adaptation au vieillissement, temps et coût des déplacements).

1.1 Projet de programme opérationnel régional

Le POR FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France, objet du présent avis, fait suite au PO élaboré par la Région au titre de la période 2014-2020. Le PO FEDER-FSE 2014-2020, qui disposait d'une enveloppe de près de 450 millions d'euros, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale (préfet de région) en date du 19 février 2014.

Le Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Le Fonds Social Européen (FSE+) a vocation à soutenir la création et la pérennisation d'emplois, ainsi que l'amélioration des perspectives professionnelles. Ces fonds européens visent ainsi à agir en profondeur sur les structures économiques et sociales des régions européennes, tout en réduisant les inégalités de développement, les inégalités sociales, et en intégrant l'environnement.

Pour l'emploi de ces deux fonds, Cinq objectifs stratégiques (OS) sont définis au niveau européen, pouvant être retenus et déclinés par les programmes régionaux (PR)⁴ ; Dans son programme 2021 – 2027, la Région Île-de-France a mobilisé trois de ces objectifs spécifiques et a choisi de numéroter les objectifs sélectionnés de manière « linéaire » (extrait du rapport environnemental – p.7) :

- OS n°1 : une Europe plus intelligente (PR n°1) ;
- OS n°2 : une Europe plus verte (PR n°2) ;
- OS n°3 : une Europe plus connectée ;
- OS n°4 : une Europe plus sociale (PR n°3) ;
- OS n°5 : une Europe plus proche des citoyens.

Le dossier initialement transmis à la MRAe comprenait :

- un courrier de saisine de l'autorité environnementale
- une première version du projet de programme opérationnel (V1), qui présente la stratégie de financement (annexe 1)
- un rapport sur les incidences qui restitue l'état d'avancement de l'évaluation environnementale (annexe 2)
- un résumé non technique, qui synthétise l'ensemble de la démarche (annexe 3)

Ce dossier a ensuite été complété par la transmission des éléments suivants :

- un courrier de demande de report de la date d'échéance de l'instruction
- une version actualisée du projet (V2) de programme opérationnel
- une maquette financière présentant les crédits susceptibles d'être alloués à chaque objectif

⁴ Les Régions doivent sélectionner les objectifs spécifiques constitutifs de leur programme dans le cadre de l'« Accord de Partenariat des Autorités françaises 2021 – 2027 ». .

- une note présentant l'articulation du programme avec d'autres sources de financement
- une note présentant l'état d'avancement des indicateurs de suivi du programme
- une note d'analyse des évolutions du programme entre la V1 et la V2 et de l'évolution des incidences environnementales associée
- une note présentant l'état d'avancement du programme 2014-2020

Ces documents présentent principalement les objectifs stratégiques, les actions retenues, les moyens financiers mobilisés et les incidences prévisibles du programme sur l'environnement et la santé humaine.

Pour satisfaire les exigences du calendrier d'élaboration du PO FEDER FSE, l'évaluation environnementale est présentée à un stade précoce sur la base d'une version de ce programme qui a déjà évolué et qui pourrait encore évoluer avant son adoption.

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France mobilise une enveloppe d'environ 430 millions d'euros⁵ et à répartir entre les trois objectifs stratégiques (OS) retenus. La stratégie retenue par la région s'articule en effet autour des trois OS retenus comme priorités régionales (PR) et désormais de 12 objectifs spécifiques .

Le nombre d'objectifs spécifiques (OS) était de 11 dans la première version du PO comprise dans la saisine initiale . La nouvelle version du projet de PO comporte 12 OS. En effet (cf figure 3), un OS dédié à la prévention des risques d'inondation a été ajouté (OS 2.4) à la demande de la Commission européenne. À noter également le changement de numérotation de plusieurs OS conservés⁶ Il en résulte une différence entre les documents transmis à la MRAe, le rapport d'évaluation environnementale (saisine initiale) n'ayant pas été modifié pour tenir compte des adaptations apportées dans la version actualisée du projet de PO et dans sa maquette financière. Dans le présent avis la MRAe retient la liste des OS figurant dans la version actualisée du projet de PO et non celle figurant dans le rapport environnemental Une mise en cohérence est indispensable entre les documents qui seront soumis à la consultation du public.

La MRAe recommande pour une bonne compréhension du dossier par le public :

- **qu'une version actualisée du rapport environnemental, cohérente avec la version du projet de PO alors retenue, soit comprise dans le dossier soumis à consultation ;**
- **qu'un tableau de correspondance soit, au besoin, établi pour mettre en correspondance les numéros d'OS mentionnés dans le présent avis et ceux retenus in fine dans le projet de PO.**

Le PO doit notamment définir les conditions d'éligibilité des opérations à son financement .

1.2 Principaux enjeux environnementaux

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France et à développer dans son évaluation environnementale sont sa contribution à :

- la protection de la biodiversité(milieus naturels et continuités écologiques),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,
- la modération de la consommation des ressources et la promotion d'une économie circulaire,
- l'atténuation des risques naturels et des inégalités territoriales face à ces risques,
- l'articulation entre les deux composantes du programme (FEDER et FSE+) pour former à la transition climatique énergétique et écologique d'une part, pour favoriser la transformation de l'économie, d'autre part.

⁵ Dont 193 millions d'euros au titre du FEDER et 237 millions d'euros au titre du FSE+

⁶La numérotation des certains OS est de plus différente entre le projet de PO et sa maquette financière

	N° PR	N° CE	
Priorité 1 : OS 1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante (FEDER)	1.1	OS 1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	1.2	OS 1.2	Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des acteurs publics
	1.3	OS 1.3	Renforcer la croissance, la compétitivité et la résilience des PME
Priorité 2 : OS 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques (FEDER)	2.1	OS 2.1	Accélérer la transition énergétique
	2.2	OS 2.2	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local
	2.3	OS 2.5	Favoriser la transition vers une économie circulaire
	2.4	OS 2.6	Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
	2.5	OS 2.7	Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en développant et améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
Priorité 3 : OS 4 : Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (FSE)	4.1	OS 4.2	Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale
	4.2	OS 4.4	Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation
	4.3	OS 4.5	Favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage scolaire du cycle primaire jusqu'à l'université et faciliter l'insertion des jeunes

Figure 2 : arborescence du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France - extrait du rapport environnement (p. 8) qui n'a pas été actualisé lors de l'envoi complémentaire à la MRAe . Une nouvelle orientation stratégique (OS 2.4 dédiée à la prévention des risques d'inondation) a été ajoutée par la Région dans la nouvelle version du projet de PO transmise à la MRAe . La numérotation des OS conservés a de plus été modifiée

55% (FEDER)	OS 1 une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
		1.2	Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des acteurs publics	1.2	Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des acteurs publics
		1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME
45% (FEDER)	OS 2 une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et	2.1	Accélérer la transition énergétique	2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
		2.2	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local	2.2	Promouvoir les énergies renouvelables
		2.5	résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en	2.8	Promouvoir la mobilité urbaine durable et multimodale
				2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, par la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
		2.3	Favoriser la transition vers une économie circulaire	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire
		2.4	Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	2.7	Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
100% (FSE)	OS4 une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	4.1	Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale	4.2	Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale
		4.3	Favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage scolaire du cycle primaire jusqu'à l'université et faciliter l'insertion des jeunes	4.4	Favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage scolaire du cycle primaire jusqu'à l'université et faciliter l'insertion des jeunes
		4.2	Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation	4.6	Développer l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des compétences pour accompagner les transitions économiques, numériques, écologiques et les mobilités professionnelles

figure 3 : Table de correspondance entre les versions 1 et 2 du PO FEDER transmises à la MRAE

2 Analyse du rapport environnemental

2.1 Conformité du rapport environnemental

Le rapport sur les incidences environnementales (annexe 2 du dossier) rend compte de la démarche d'évaluation environnementale conduite par la Région Île-de-France dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER-FSE+ 2021-2027. Il aborde l'ensemble des items listés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

2.2 Qualité et pertinence des informations

Les éléments complémentaires transmis par la Région Île-de-France dressent l'état des réalisations effectuées dans le cadre du PO FEDER-FSE qui s'achève. La MRAe considère que ces éléments constituent une base déterminante pour apprécier les effets des actions engagées et analyser la complémentarité du projet avec le document auquel il succédera.

Le rapport environnemental est clair, illustré. Toutefois, la MRAe met en évidence ci-après certains aspects qui doivent être améliorés pour correspondre aux objectifs de l'évaluation environnementale.

2.2.1 Articulation avec les autres planifications

Le rapport environnemental traite de l'analyse de l'articulation du PO avec d'autres documents de planification portés, pour la plupart d'entre eux, par la Région elle-même (cf. partie 4 p.84 à 89). Cette analyse permet de rendre compte de sa cohérence avec les différentes politiques publiques s'appliquant sur le territoire régional.

L'analyse repose, pour l'essentiel, sur quatre grandes thématiques : « biodiversité », « énergies renouvelables », « risques naturels », « santé et environnement ». Pour chacune d'elles, des planifications de référence sont citées et le niveau de cohérence des objectifs spécifiques du PO avec chacune d'elles fait l'objet d'une cotation. Des points d'attention sont parfois renseignés pour préciser les conditions à remplir pour garantir cette cohérence. C'est notamment le cas pour les planifications qui ont trait à la biodiversité, aux risques naturels et aux énergies renouvelables. Cette analyse conclut à la bonne articulation du PO avec ces planifications.

Pour la MRAe, cette analyse est toutefois incomplète. D'une part, l'articulation du PO avec certaines planifications de référence pour la région Île-de-France n'est pas établie. C'est par exemple le cas du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), qui définit la politique d'aménagement du territoire régional, et du plan régional santé environnement (PSRE) et du projet régional de santé (PSR), qui comportent plusieurs axes croisant des objectifs spécifiques du PO⁷. Ces planifications sont citées mais sans que leur articulation ne soit établie : il s'agit pourtant de schémas structurants du développement de la région (le SDRIF notamment).

D'autre part, l'articulation du PO avec les autres financements mobilisés à l'échelle régionale est présenté dans une note complémentaire mais n'est pas analysée dans le rapport environnemental. La MRAe constate en effet que cette note ne fait que lister les autres fonds via lesquels la Région intervient, en particulier dans le domaine de la rénovation thermique et des mobilités douces (CPER, Plan de relance Etat région 2021/2022 et aides régionales spécifiques). Par ailleurs, le PO peut être complémentaire d'autres financements apportés par l'État ou ses opérateurs.

Il serait utile pour apprécier l'effet de levier du PO FEDER de disposer d'une estimation du montant total des actions réalisées grâce à son apport financier.

⁷ En particulier l'axe 3 du PSR 2018-2022 : « permettre un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de recherche » ; et l'axe 5 du PSR : « inscrire la santé dans toutes les politiques »

La MRAe recommande :

- **d'approfondir l'analyse de l'articulation du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 avec les autres planifications notamment en examinant la cohérence de ses objectifs avec ceux du SDRIF du plan régional santé environnement et du projet régional de santé ;**
- **de présenter les complémentarités du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 avec les autres programmes de financement en vigueur ou en voie de finalisation (CPER notamment).**

2.2.2 État de l'environnement

Le rapport environnemental dresse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution en mettant l'accent sur les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées, de façon notable, par les effets du PO (cf. partie 3 p.17 à 83). Cette démarche vise à constituer un référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres étapes de l'évaluation environnementale.

L'état initial présenté repose sur l'analyse de 19 documents existants (notamment les schémas régionaux, diagnostics territoriaux, profil environnemental régional, etc.). Il rend compte des principaux enjeux franciliens en les regroupant au sein de cinq grandes thématiques dénommées « dimensions environnementales ». Chaque dimension environnementale donne lieu à une fiche synthétique qui aborde : « l'état des lieux », « les objectifs de préservation et actions déjà mises en œuvre », « l'évolution de la situation sans mise en œuvre du programme », « les enjeux environnementaux prioritaires » et « les éléments de territorialisation des enjeux ».

La MRAe estime que l'analyse de l'état initial de l'environnement reste trop succincte concernant le volet agricole et le volet sanitaire, alors que le territoire francilien se caractérise par une part importante de terres agricoles (de l'ordre de 50 %) et que l'atlas socio-sanitaire⁸ réalisé par l'observatoire régional de santé met en évidence de grandes inégalités territoriales de santé en Île-de-France.

La MRAe note par ailleurs que certaines données exploitées paraissent anciennes (données 2016 pour la qualité de l'air et de 2015 pour le bruit des transports) conduisant à présenter des situations qui ont depuis nettement évolué (part de la population soumise à une surexposition au bruit et aux polluants atmosphériques liés aux transports⁹).

En outre, l'état initial dressé aborde certaine thématique de façon incomplète. C'est singulièrement le cas de la thématique des déchets (seuls les déchets ménagers sont détaillés dans cette partie, alors qu'ils ne représentent en volume qu'une minorité des déchets produits en Île-de-France¹⁰) ainsi que pour la thématique de l'eau (décrite de manière pertinente sous l'angle de la qualité environnementale des masses d'eau superficielles et souterraines, mais n'abordant pas les besoins en eau potable et leurs perspectives d'évolution¹¹).

8 Cet atlas dresse des profils socio-sanitaires qui permettent de visualiser les principaux chiffres clés et cartographies, éléments d'analyses et enjeux sanitaires pour chacune des 1 276 communes franciliennes. Il offre un panorama des connaissances essentielles nécessaires à l'élaboration de diagnostics sanitaires partagés à un niveau local, véritable enjeu de démocratie sanitaire locale. Ces profils ont été développés par l'Observatoire régional de santé (ORS) et l'Institut Paris Région (IPR) à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) et en partenariat avec le Conseil régional.

9 L'impact sanitaire du bruit des transports dans la zone dense francilienne mesuré par BruitParif a été réévalué en 2019 à 108 000 années en bonne santé perdues (Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France février 2019, BruitParif). Si les niveaux de bruit sont stables, voire en baisse pour le trafic routier, les travaux de recherche mettent en évidence des conséquences plus graves sur la santé que la valeur retenue dans le rapport environnemental, datant de 2015 (75 000 années en bonne santé perdues). en revanche la surexposition des Franciliens au NO₂ a nettement reculée sur la même période selon AirParif.

10 D'après les données du tableau de 2017 de l'observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF) et reprises dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

11 Les ressources mobilisables pour la production d'eau potable se raréfient et le traitement de l'eau nécessite le recours à des technologies de plus en plus coûteuses, sans permettre pour autant d'éviter une dégradation de la qualité de l'eau distribuée au robinet des consommateurs dans secteurs d'Île-de-France concernés par des teneurs en nitrates et/ou pesticides au-dessus des limites de qualité. En outre, l'augmentation de la population francilienne attendue au cours des prochaines décennies, conjugué aux effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource, en font un enjeu pour le développement économique et la sécurité sanitaire de la population (contribution de l'ARS à l'avis de la MRAe pour le présent avis).

La MRAe recommande :

- **de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par une description de l'état du territoire régional en matière d'agriculture, de ressources en eau et de santé humaine ;**
- **d'actualiser les références, informations et données relatives à chacune des thématiques environnementales étudiées.**

2.2.3 Objectifs stratégiques poursuivis

Le rapport environnemental présente les objectifs spécifiques et la stratégie de financement du PO (cf. partie 1.4 p.5 à 10), mais également les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de ce programme dans son champ d'application territorial (cf. partie 2.1 p.11 à 14).

Le rapport fait état d'un « programme largement orienté en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable » (cf. p.11) et d'une « démarche d'amélioration continue afin de limiter les incidences négatives » (cf. p.12). La Région retient un programme régional n°2 (une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone) dans sa stratégie de financement. bénéficiant d'une enveloppe représentant 45 % de l'enveloppe FEDER et 18 % de l'enveloppe totale du programme.

Cependant, dans le même temps, le PO prévoit de soutenir des actions susceptibles d'avoir des impacts négatifs dans le champ de la priorité n°2, générant des émissions de gaz à effet de serre et/ou une artificialisation des sols (développement des infrastructures vertes, équipements de recherche, etc).

Le risque de contradiction entre objectifs est bien identifié, mais la gestion des éventuels conflits nécessite d'être précisée (cf ci-dessous). La prévention de ce risque est envisagée à travers la mise en place de critères de sélection permettant de limiter les impacts environnementaux négatifs des opérations financées. La définition de ces critères, leur pondération avec les autres critères restent à préciser ; la pertinence de ces critères et la réduction des impacts des actions susceptibles d'être financées par le PO n'apparaît donc pas suffisamment garantie à ce stade d'élaboration du PO .

Par ailleurs le rapport environnemental précise que le bilan prévisionnel du PO présenté comme positif « *doit être nuancé au regard de la mise en œuvre du programme par un système d'appels à projets, qui ne permet que de proposer une vision théorique des incidences environnementales* » (RNT p11).

La MRAe recommande de :

- **de préciser les critères d'éco-conditionnalité retenus pour prioriser les projets les moins porteurs d'incidences négatives, ainsi que leur pondération avec les autres critères de sélection**
- **d'établir comment ils permettent de garantir l'absence ou la réduction des incidences environnementales négatives éventuelles du programme,**
- **de conditionner l'examen des projets à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale volontaire engagée dès les premières études afin que la prise en compte de enjeux environnementaux et de santé humaine soit assurée dans la sélection, puis tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet.**

La profonde transformation sociétale provoquée par le changement climatique et la transition numérique ont conduit l'Union Européenne à définir des objectifs stratégiques qui permettent d'allier les évolutions sur les milieux et les considérations sur la vie sociale. Le lien entre la composante sociale et sociétale du programme et celle qui touche aux milieux et aux territoires est explorée avec les investissements territoriaux intégrés. Pourtant, –une partie des inégalités territoriales a des conséquences environnementales et sanitaires¹² . Cette articulation entre des objectifs thématiques et le besoin de mieux prendre en compte une politique de cohésion territoriale mérite d'être davantage développée.

La MRAe recommande au titre de la cohésion au sein du territoire régional, de préciser comment le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 va contribuer à une réduction des inégalités territoriales constatées.

¹² Note rapide Institut d'aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, juin 2017 « inégalités environnementales et sociales sont étroitement liées en Île-de-France ».

2.2.4 Justification des choix retenus

Le rapport environnemental expose les motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu et les raisons qui justifient les choix opérés (cf. partie 2.2 p.14 à 16). Cette démarche vise à expliquer en quoi les options finalement retenues, parmi toutes celles envisagées pour le projet de PO, répondent à ses objectifs en matière de cohésion sociale, économique et environnementale et génèrent le moins d'incidences négatives sur les enjeux du territoire.

Le rapport indique que « ce nouveau programme tire les leçons de la programmation précédente et construit sa programmation sur une logique collaborative et participative » (cf. p.15). La MRAe souligne que le dossier rend effectivement compte de la démarche participative conduite dans le cadre de l'élaboration du programme (cf. p.14 du rapport environnemental) et des leçons tirées de l'exécution du programme précédent (cf. p.17, partie 2-G. du rapport stratégique). Pour autant, les éléments de bilan y sont peu développés. Le caractère sommaire de ces informations ne permet pas d'apprécier dans quelles mesures ces considérations ont permis de dégager les priorités régionales rappelés ci-dessus et d'améliorer le contenu du programme pour la période 2021-2027. La MRAe considère que les bilans des concertations réalisées et de l'exécution du PO 2014-2020 méritent d'être annexés au dossier soumis à consultation pour permettre au public d'identifier, les arbitrages opérés et les raisons de ces choix, au regard des incidences potentielles sur l'environnement et la santé.

La MRAe recommande d'annexer au dossier soumis à la consultation publique les bilans de l'exécution du PO FEDER-FSE 2014-2020 et des concertations réalisées dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 pour mieux expliciter les choix retenus.

2.2.5 Incidences sur l'environnement

Le rapport rend compte des incidences notables probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement (cf. partie 5 p.90 à 152) et analyse, plus particulièrement, ses incidences sur les sites relevant du réseau Natura 2000¹³ (cf. partie 5.3 p.146 à 149). Cette démarche vise à préciser quelles sont les incidences notables prévisibles du projet de PO sur l'ensemble des enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle doit en outre permettre d'identifier les éventuelles modifications à intégrer au projet de PO, pour corriger les incidences négatives et conforter les incidences positives.

La méthodologie utilisée est explicitée, avec les différentes étapes pour aboutir à des scores dits d'incidences, dont le but est d'exprimer l'importance de l'enjeu et des effets du PO sur l'évolution de cet enjeu. Pour chaque objectif spécifique, un argumentaire est développé sur les incidences positives et potentiellement négatives des opérations soutenues sur les différentes composantes environnementales étudiées, en distinguant ce qui relève des effets de ces opérations. La MRAe souligne la volonté de présenter la méthode, les arguments justifiant le choix fait et des notations proposées. Le choix précis des notes (pourquoi 2 plutôt que 3 sur un enjeu) reste bien sûr discutable.

¹³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend plus de 1 750 sites.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	N° PR	Total										
			1.1 OS 1.1	1.2 OS 1.2	1.3 OS 1.3	2.1 OS 2.1	2.2 OS 2.2	2.3 OS 2.5	2.4 OS 2.6	2.5 OS 2.7	4.1 OS 4.2	4.2 OS 4.4	4.3 OS 4.5	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	4,2	0	0	0	-3	0	0	23	0	0	0	0	20
	Continuités écologiques	4,75	0	0	0	-3	0	-9	23	0	0	0	0	11
	Forêts	4,3	0	0	0	0	0	18	25	0	0	0	0	43
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	4	0	0	0	0	0	0	23	0	0	0	0	23
	Sols, sous-sols et espaces	5,25	-3	0	-3	-3	-9	18	14	-3	0	0	0	11
	Déchets	5,5	3	0	3	-3	0	18	-4	-3	-3	0	0	11
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	4,6	9	3	6	6	12	0	0	6	0	0	0	42
	Nuisances	3	0	3	0	-3	0	-18	5	3	0	0	0	-10
	Risques naturels	4	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	8
	Risques technologiques	2	-1,5	0	0	-1,5	-1,5	-6	-4	0	0	0	0	-14,5
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	4,5	-3	0	-3	0	0	-3	3	0	0	0	0	-6
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3	-3	0	-3	0	0	-9	-3	0	0	0	0	-18
Climat et énergie	Energie	6	1,5	6	3	9	9	18	-1	3	-3	0	0	45,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	5,5	4,5	6	6	12	18	9	17	6	0	0	0	78,5
Total			7,5	18	9	10,5	28,5	36	129	12	-6	0	0	

figure 2 : scores d'incidences des objectifs spécifiques (OS) sur les composantes environnementales (rapport environnemental page 12).

Le score final attribué à une orientation spécifique sur un enjeu résulte de la somme des notes attribuées à ses incidences, les incidences positives venant neutraliser les incidences négatives. Cette présentation conduit à focaliser l'attention sur la seule orientation à bilan global négatif qui n'a pourtant pas a priori un impact négatif direct ou indirect très élevé sur l'environnement et la santé (cf OS 4.2 sur les systèmes d'éducation et de formation, figure 2).

Pour la MRAe, cette présentation n'est pas suffisante car l'évaluation environnementale porte prioritairement sur l'identification et la prévention des incidences négatives des actions susceptibles d'être financées. À son sens les scores et leurs différentes agrégations doivent être d'abord présentées séparément pour les incidences négatives, pour développer ensuite les mesures d'évitement ou de réduction de ces incidences.

La MRAe recommande de présenter une agrégation des scores d'incidences pour les seules incidences négatives des différentes orientations spécifiques.

Cependant, les conditions d'arbitrage éventuel entre projets financés semblent reposer assez largement sur l'évaluation environnementale de ces projets et les ajustements suggérés évoquent régulièrement le recours à l'avis de l'autorité environnementale pour attribuer un bonus ou un malus à la décision d'attribution de financement des opérations. La MRAe estime que cette orientation, intéressante dans son principe, est peu opérationnelle.

En effet, l'examen de l'architecture du programme opérationnel met en évidence que :

- la plupart des projets ne relèvent pas des champs soumis à évaluation environnementale, par exemple sur la priorité 1 (financement de la recherche, numérisation, soutien à l'investissement des entreprises, notamment via des conseils ou le développement d'outils collaboratifs) ;
- dans les champs soumis à évaluation environnementale, il est possible que de nombreux projets soient en-dessous des seuils de l'évaluation environnementale ;

Enfin, l'avis de l'autorité environnementale est rendu au stade des procédures d'autorisation des projets, donc, a priori, après que la décision d'attribution de la subvention a été prise. De plus contrairement à ce qu'écrit le

rapport environnemental, cet avis n'est ni positif ni négatif, seule la prise en compte de ses recommandations peut constituer un élément d'appréciation sur le projet et ne dispense pas d'une exploitation de l'étude d'impact.

De façon pratique, la présentation d'un projet à un appel d'offres dans le cadre du PO pourrait donner lieu à la production d'une analyse inspirée de celle pratiquée avant l'examen au cas par cas de certains projets pour déterminer s'ils doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale

Pour la MRAe, il est nécessaire, de définir des critères de type « éco-conditionnalité » lors de la soumission d'un projet à un appel d'offres et d'organiser le dispositif de suivi de ces conditions dans la mise en œuvre des projets .

À titre d'exemple, il pourrait être envisagé des critères de sélection privilégiant la localisation de projets présentant majoritairement des effets bénéfiques dans les zones les plus exposées à des pollutions et des nuisances, et discriminant les projets pouvant engendrer de nouvelles nuisances ou de nouvelles expositions.

2.2.6 Dispositif de suivi

Le rapport présente le dispositif de suivi des mesures ERC définies pour contrebalancer les effets négatifs notables potentiels du projet de PO sur l'environnement et la santé humaine (cf. partie 7 p.156 à 161). Cette démarche vise à s'assurer du suivi de la mise en œuvre du plan et de l'état de l'environnement, au moins, jusqu'au terme des opérations qu'il finance.

Ce dispositif de suivi comporte, à ce stade, seize indicateurs dont la liste, encadrée par le règlement communautaire, sera stabilisée lors de l'adoption du règlement du PO par le conseil régional. Certains indicateurs semblent relativement simples à suivre (nombre de projets répondant à un critère mis en œuvre dans le cadre du FEDER), d'autres apparaissent plus complexes à mesurer (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques suite à la réalisation de projets FEDER). Les valeurs-cibles à atteindre ne sont pas définies à ce stade. La MRAe considère qu'elles doivent l'être, tout comme la méthodologie et les ressources à mobiliser pour mesurer les indicateurs.

Un indicateur de contexte est proposé pour chacune des composantes environnementales. Cette démarche a le mérite de rendre compte de l'évolution globale du contexte environnemental et de mettre en perspective les effets des opérations financées.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi par une description de la méthode et des ressources à mobiliser pour suivre chaque indicateur et de définir des valeurs-cibles cohérentes avec les objectifs du PO FEDER-FSE+ et l'état initial de l'environnement décrit.

2.2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique (annexe 3 de la saisine de la MRAe), présente les méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental (cf. partie 8 p.12) et renvoie aux explications détaillées contenues dans le rapport environnemental (cf. partie 8 p.162 à 167). Cette démarche vise à s'assurer de la rigueur de l'évaluation environnementale conduite par la Région et de mettre en perspective les données et informations présentées.

La MRAe note que le résumé non technique est clair et le vocabulaire utilisé est adapté. Les raisons d'être du programme sont utilement rappelées. Les enjeux environnementaux sont présentés sous forme de tableau qui identifie leur niveau d'incidence par une note positive ou négative. Le document gagnerait à présenter de manière synthétique la situation de l'état initial et les résultats attendus par la région Île-de-France au terme de la durée des programmes ainsi examinés.

La MRAe souligne l'initiative de présenter le résumé non technique distinctement du reste du rapport environnemental, car cette initiative participe à un meilleur accès du public aux informations.

La MRAe recommande de présenter dans le résumé non technique un tableau de type avant/après pour expliquer les attentes de la région quant aux effets des actions prévues.

La MRAe recommande de présenter dans le résumé non technique un tableau de type avant/après pour expliquer les attentes de la Région quant aux effets des actions prévues.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1 Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le e PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France met en évidence la volonté de la Région d'agir en faveur de la protection des ressources et des espaces naturels. Cette volonté s'illustre d'une part à travers la stratégie de financement retenue, qui est largement orientée en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable (priorité régionale n°2), et d'autre part, à travers les objectifs spécifiques retenus (cf. partie 2.2.3 du présent avis), qui sont cohérents avec l'état initial de l'environnement.

Sur les cinq dimensions environnementales retenues dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, deux ont trait à la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques : la dimension « *patrimoine naturel* » (biodiversité et zonages environnementaux, continuités écologiques, forêts) et la dimension « *ressources naturelles* » (eau et milieux aquatiques, sols et sous-sols). À cet égard, le dossier indique entre autres que « *les espaces naturels en Île-de-France sont particulièrement exposés au risque d'artificialisation et de fragmentation des milieux, phénomènes liés notamment au desserrement des grands pôles urbains* » et que « *ces risques sont renforcés par la densification des voies de communication routières et ferroviaires qui créent des discontinuités dans le réseau des corridors écologiques* » (cf. p.4 du rapport environnemental).

La synthèse des préconisations pour le FEDER-FSE+ 2021-2027¹⁴ présente au titre de l'objectif stratégique 2 « *Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone* » un renforcement des trames vertes et bleues et des continuités et la création de trames noires. Le projet de PO FEDER-FSE propose d'« *améliorer la biodiversité* »¹⁵ en dotant d'une enveloppe de 3,5M€ sur 6 ans des actions exclusivement liées au plan Seine, sans évoquer une dimension « trame noire ». Ces mesures paraissent très sélectives au regard de l'appui que pourrait apporter le programme à la mise en œuvre globale du schéma régional de continuité écologique.

La MRAe note par ailleurs qu'au moins sept objectifs spécifiques poursuivis par le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 prévoient le financement d'opérations visant à créer ou étendre des bâtiments ou infrastructures (objectifs : 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.4, 2.6 et 2.7). Or, ce type d'opération est susceptible de porter atteinte à l'objectif de protection de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques. Elle constate que les potentielles incidences négatives des bâtiments et infrastructures sur les habitats et espèces naturels n'ont pas été prises en compte dans le calcul du score d'incidence de ces sept objectifs précités, sauf pour les objectifs 2.1 et 2.6,

La MRAe observe également que, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, que le SDRIF e a pour objectif de réduire et qui peut être générée par les opérations de constructions retenues au titre du programme, a été prise en compte dans le calcul du score d'incidence de la plupart de ces objectifs, sauf pour l'objectif 2.8

14 https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/synthese_preconisations_feder_21-27.pdf

15 Orientation stratégique 2.7 du projet « *améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution* » p 48 de la V2. Le texte venant préciser les intentions en la matière est pourtant précis : « *L'Île-de-France possède une grande richesse écologique. Toutefois cette dernière est fragilisée par les multiples pressions que le développement urbain et économique exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces pressions conduisent à un déclin des populations de certaines espèces et à la disparition progressive de milieux rares (par exemple :roselières, mégaphorbiaies, etc.), au profit de milieux plus communs (friches, boisements, etc.). Dans cette perspective la mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de restaurer les continuités écologiques de renforcer les infrastructures végétales en milieu urbain et de renaturer la Seine et ses affluents* ».

.La dégradation des masses d'eau exploitables pour la production d'eau potable est une préoccupation que doivent intégrer les politiques menées à l'échelle de l'Île-de-France. la dégradation de la qualité de l'eau obligeant à l'emploi de traitement de plus en plus coûteux. Les incidences de la géothermie sur les eaux souterraines ne sont pas pris en compte dans le calcul du score d'incidence de l'objectif 2.2 dédié aux énergies renouvelables.

La MRAe considère donc que, en l'état, l'évaluation environnementale est susceptible de sous-estimer les incidences négatives potentielles du PO sur le patrimoine et les ressources naturels.

De surcroît, le risque que le PO favorise l'artificialisation des sols ne peut être écarté. Il doit être pris en compte en cohérence avec l'objectif d'« absence de *perte nette de biodiversité* » inscrits dans la loi¹⁶ et les objectifs nationaux présentés par le Gouvernement de réduire l'artificialisation des sols f.

La MRAe recommande pour les composantes environnementales « patrimoines naturels » et « ressources naturelles » :

- **d'intégrer systématiquement les effets négatifs susceptibles d'être induits par la création et l'extension de bâtiments ou infrastructures, notamment en dehors des espaces déjà urbanisés, dans le calcul des scores d'incidences des objectifs spécifiques du programme,**
- **prévenir grâce aux critères de sélection des projets le risque de dégradation de la qualité des eaux prélevables pour la consommation humaine et de consommation d'espaces non encore artificialisés**

3.2 Climat, qualité de l'air et transition énergétique

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France traduit la volonté de la Région d'agir en faveur de la réduction sur les émissions des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques liées aux activités humaines. Elle s'exprime notamment à travers le choix de la Région de donner à la priorité régionale n°2, une place importante e dans la stratégie retenue, mais aussi à travers le nombre d'objectifs spécifiques portant directement ou indirectement sur les enjeux relatifs au climat, à la qualité de l'air et à la transition énergétique (par exemples les objectifs 2.1, 2.2, 2.6, 2.7 et 2.8).

Sur les cinq dimensions environnementales retenues dans la description de l'état initial de l'environnement, deux ont trait à la réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : la dimension « santé-environnement et risques » (qualité de l'air, nuisances, risques naturels et risques technologiques) et la dimension « climat et énergie » (énergie, atténuation et adaptation au changement climatique). D'ailleurs, le dossier met en évidence les besoins énergétiques considérables du territoire régional, qui ne sont que faiblement couverts par la production locale, et les dépassements fréquents des normes de qualité de l'air définies par les directives européennes, en raison principalement du trafic routier .

La MRAe observe à cet égard que la réduction de ces émissions atmosphériques , ainsi que la réduction de l'exposition des populations et établissements sensibles aux polluants atmosphériques, sont des enjeux identifiés par le projet de PO. La MRAe souligne l'effort de mise en cohérence des objectifs du PO avec les autres planifications régionales intervenant dans ces domaines (Schéma régional climat air énergie, Stratégie énergie-climat de la Région, Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France).

3.3 Déchets, économie circulaire et agriculture durable

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France met aussi en exergue la volonté de la Région d'agir en faveur de la gestion des déchets et de la structuration des circuits courts d'approvisionnement. Cette volonté se manifeste notamment à travers la promotion d'une économie circulaire (objectif 2.3 notamment), mais aussi d'une agriculture de proximité et d'une agroécologie. L'analyse des pratiques alimentaires actuelles au sein du

16 Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui rappelle que le principe d'action préventive et de correction des atteintes à la biodiversité doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Il figure depuis à l'article L100-1 du code de l'environnement.

territoire francilienne est absente du diagnostic alors que la question de l'évolution de l'alimentation (progression de la demande de produits bio, recherche d'une agriculture de proximité, aspiration pour une agriculture plus économe en eau et en intrants) notamment de Paris et de la première couronne de l'Île-de-France serait utile dans la promotion des boucles locales agricoles.

Sur les cinq dimensions environnementales étudiées dans le cadre de la description de l'état initial de l'environnement, une a exclusivement trait à l'économie circulaire. Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurtant à l'épuisement des ressources, il s'agit de progresser vers une économie différente, où la consommation devient plus sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où les gaspillages sont limités et où les déchets deviennent de nouvelles ressources. Or, le dossier insiste plutôt sur le besoin de création d'installations et plateformes manquant sur cette filière (plateforme logistique, plateforme de post-tri et de recyclage des déchets de chantier) et d'augmentation des capacités de prise en charge et de valorisation des déchets recyclables.

Les enjeux ainsi identifiés sur l'économie circulaire issus du plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD¹⁷), sont principalement axés sur le seul sujet du traitement et de la gestion des déchets (avec huit typologies de déchets dont l'axe déchets du BTP très prégnant), et davantage sur leurs modes de traitement curatif que sur les approches préventives.

La MRAe estime que s'agissant d'un territoire marqué par une production importante de déchets (grands pôles urbains, centres de traitement des déchets, etc.) et concerné par des activités destinées à alimenter des circuits court (agroforesterie, agriculture en ville, agroécologie, etc.), le PO doit permettre de donner toute son importance à cette démarche d'économie circulaire dans l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD)¹⁸ et son évaluation environnementale de prendre la mesure de cette importance. En outre, couvrant un territoire assez largement rural, le PO peut s'appuyer sur l'agriculture durable comme levier d'intervention dans les territoires.

Par ailleurs, alors que le PO FEDER et le FSE sont regroupés dans un même document de programmation, les objectifs stratégiques retenus par le FSE répartis en trois grandes orientations (création d'activité, décrochage scolaire et orientation et formation professionnelle) paraissent peu mobilisés au service de la transition écologique, climatique et énergétique en cours. Or, celle-ci va conduire à réorganiser certaines filières professionnelles, à appréhender différemment la ressource, à développer une économie du partage des biens et/ou de leur réemploi, à chercher à faire converger transition numérique et transition écologique via les villes intelligentes peu développées en Île-de-France et à faire évoluer l'agriculture francilienne.

La MRAe recommande :

- **d'expliquer comment le FSE sera mobilisé au titre des transitions écologiques, climatiques et énergétiques en cours ;**
- **de préciser les actions envisagées pour développer une économie circulaire appliquée aux autres ressources que les déchets.**

3.4 Numérique, risques naturels

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 d'Île-de-France met en lumière la volonté de la Région de mobiliser le PO pour soutenir de développement de services et d'outils numériques et les projets innovants (OS 1.2 Equipements numériques).

Le dossier indique que la stratégie « Smart Région », adoptée en 2018 pour une transformation en profondeur du territoire et qui doit être mise en œuvre à l'horizon 2030, a déjà permis de « financer, via les crédits régionaux et

¹⁷ Ce plan, soumis à évaluation environnementale a fait l'objet l'avis MRAe Avis délibéré N° 2019-16 adopté lors de la séance du 9 mai 2019 :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190509_mrae_avis_delibere_sur_projet_du_plan_regional_de_prevention_et_de_gestion_des_dechets_d_ile-de-france.pdf

¹⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/ODD>

les fonds européens, le déploiement du Très haut débit, le développement de tiers-lieux, le soutien à l'innovation numérique ». De plus, le dossier indique que « l'action régionale devrait permettre d'ici la fin 2021 de couvrir l'ensemble du territoire francilien, à l'exception de la Seine-et-Marne (2023) avec un accès au très haut débit ». Ainsi, la Région souhaite poursuivre son action en matière de numérique en privilégiant les investissements en matière d'usages et de contenus numériques, de déploiement d'équipements numériques sur le territoire et non en infrastructures. Le programme vise par ailleurs au développement de projets de développement et d'innovation des filières prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La MRAe rappelle que le développement des services numériques repose sur le déploiement d'infrastructures et d'équipements dont les incidences environnementales ne sont pas négligeables. Elle souligne aussi que ces nouveaux usages soulèvent des questions en matière de santé, y compris mentale.

La MRAe recommande d'affiner l'évaluation des incidences liées au développement des équipements dédiés au numérique sur la consommation électrique, sur le bilan carbone global en termes de cycle de vie et sur la santé humaine.

En cours d'instruction, la région Île-de-France a fait connaître à la MRAe une évolution du dossier sur demande de la Commission européenne¹⁹ qui ne comprenait pas dans sa première version des objectifs spécifiques consacrée aux risques. Un OS 2.4 « favoriser l'adaptation au changement climatique par la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes » est désormais inclus dans le projet de PO-FEDER-FSE+ 2021-2027.

Le bassin Seine Normandie est concerné par plusieurs types d'inondations. Sont principalement visées les actions ayant une composante d'axe fluvial ou dimension inter-régionale. En effet sur le bassin de la Seine 4,8 millions de personnes habitent en zone inondable soit plus de 25 % de la population du bassin et 3 millions localisés en zone inondable sur les 17 du bassin. Les conséquences négatives potentielles d'une crue majeure sur la Seine sont considérables, évaluées entre 3 à 30 milliards d'euros de coûts directs (Etude OCDE, 2014) hors impacts indirects sur les réseaux, l'économie, etc. Les inondations de 2016 et de 2018 ont rappelé l'importance de poursuivre les actions engagées sur les territoires avec des collectivités devenues compétentes au titre de la GEMAPI pour mettre en œuvre les programmes d'actions et de prévention des inondations.

La MRAe recommande de détailler les actions en cours et celles déjà programmées au titre des actions relevant du PO FEDER-FSE 2014-2020 en matière de prévention et de protection face aux risques d'inondations.

4 Information du public

Lors de la consultation du public, le présent avis est inclus dans le dossier, comme prévu par le code de l'environnement à l'article L.123-19 relatif au contenu du dossier de consultation électronique.

Comme prévu à l'article L.122-9 du code de l'environnement, après approbation, le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 sera mis à disposition du public accompagné d'une déclaration rédigée par la Région Île-de-France résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE+.

Pour l'information complète du public, au-delà de ces obligations législatives, la MRAe invite également la Région Île-de-France à joindre au dossier de consultation du public un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse sera transmis à la MRAe à l'adresse suivant : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

¹⁹ Note incidences environnementales - évolution entre la V1 et la V2 du programme présentée par la région à la suite d'une demande de la MRAe, p5/7.

Le présent avis est disponible sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Adopté en séance le 8 avril 2021 où siégeaient : Eric ALONZO, Jean-Jacques LAFITTE, Jean-François LANDEL, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES, François NOISETTE, Philippe SCHMIT, président.

5 Annexe

Fondement de la procédure

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement²⁰ a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive dans le droit français prévoient qu'une évaluation environnementale soit conduite systématiquement lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (article R.122-17 du code de l'environnement).

Contenu réglementaire du rapport de présentation

Le contenu du rapport sur les incidences environnementales (ou rapport environnemental) des plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Ce rapport comprend un « résumé non technique des informations prévues ci-dessous » :

²⁰L'environnement devant être compris au sens de la directive communautaire 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f)

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de

l'article du présent code.